

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-3610

présenté par

Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Le titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un chapitre XXI ainsi rédigé :

« Chapitre XXI

« Taxe sur la vente de munitions de chasse contenant une concentration du plomb

« *Art. 302 bis ZP.* – I. – Il est institué, à compter du 1^{er} juillet 2023, une taxe due par toute personne qui réalise des ventes de munitions de chasse contenant une concentration en plomb égale ou supérieure à 1 % en poids.

« II. – La taxe est assise sur le poids en plomb de la munition de chasse exprimé en euro par kilogramme.

« III. – Le montant de la taxe est fixé à 1,5 euros par kilogramme de plomb. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement travaillé par l'association Animal Cross vise à instaurer une taxe sur la vente de munitions de chasse contenant du plomb sur le principe du pollueur-payeur consacré par l'article 191 TFUE et l'article L110-1 du code de l'environnement.

Le plomb et les composés du plomb sont reconnus comme étant des substances dangereuses pour la santé humaine, la santé animale et pour l'environnement. L'exposition au plomb est associée à des effets sur le développement neurologique, à une altération de la fonction rénale et de la fertilité, à de l'hypertension qui représente des risques sérieux pour l'être humain. Or, on estime qu'une boîte moyenne de 25 cartouches disperse dans la nature 800 à 900 grammes de plomb.

Résultat, l'Agence européenne des produits chimiques, L'ECHA, estime qu'en Europe, le nombre d'oiseaux d'eau qui meurent d'empoisonnement au plomb est de l'ordre d'un à deux millions chaque année de saturnisme.

L'utilisation de plomb dans les munitions de chasse entraîne également un risque pour les espèces qui s'alimentent à partir d'oiseaux contaminés par ce type de munitions.

Les munitions au plomb ont non seulement un effet contaminant sur le sol et l'eau mais exposent aussi la santé humaine via la consommation de viande de gibier. L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande ainsi, aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, et aux autres consommateurs de limiter cette consommation à une fréquence occasionnelle de trois fois par an.

La France qui compte environ ¼ des chasseurs européens est particulièrement affectée par ce phénomène de pollution au plomb issu des munitions de chasse.

Cet amendement vise à lutter contre les nuisances majeures provoquées par ce en encourageant la fin du recours aux munitions à plomb. Les recettes supplémentaires dégagées par l'instauration de cette taxe peuvent permettre de développer un certain nombre d'actions pour lutter contre cette pollution.